



Location Gîte Rural / SCI

Par **smdelmas**, le **22/01/2018** à **20:57**

Bonjour,
Je viens d'acheter un gîte rural en SCI avec un ami.
Nous souhaitons connaître le meilleur régime fiscal à choisir.
Gestion du gîte par la SCI, création d'une société commerciale, auto entrepreneur, loué meublé non professionnel....?
Nous nous perdons dans les méandres de la fiscalité...
Merci.
Cordialement

Par **Visiteur**, le **22/01/2018** à **21:17**

Bonsoir,
Vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 50% ... à condition, qui plus est, de ne pas dépasser le seuil de 32.900 euros (revenus 2016 pour les impôts 2017).
Il vous sera toujours possible de déclarer vos revenus aux frais réels. Vous déterminerez alors votre revenu net imposable, en déduisant vous-même les frais et charges des loyers perçus. Mais cette démarche complexe exigera d'être précis et de justifier chaque dépense.
Il est plus simple pour moi de vous communiquer ce lien
<http://www.fdsea80.fr/toutes-les-thematiques/votre-exploitation/fiscalite/articles/chambres-d-hotes-et-gites-ruraux-quelle-imposition-/>